

Plan Cancer 2009-2013 - Les points concernant l'ACP

Ce document de 5 pages condense l'information sur les mesures du [Plan Cancer 2009-2013](#) impactant directement la spécialité d'ACP. Il s'agit d'une sélection par « copier-coller » extraite du document complet de 138 pages.

Les points retenus sont livrés sans commentaires.

Mesure 7.

Optimiser et développer le système de surveillance.

7.2 Mettre en place un système multi-sources des cancers (SMSC).

- ▶ Permettre par voie réglementaire la transmission à l'InVS des données anatomocytopathologiques.
- ▶ Définir, après accord entre l'INCa et les représentants des anatomocytopathologistes et en lien avec l'InVS, les items ACP minimaux opposables pour l'alimentation du dossier communicant de cancérologie (DCC).
- ▶ Poursuivre les travaux entre l'InVS et l'ASIP sur l'identifiant national de santé sur le cadre d'interopérabilité sémantique (contenu) et logicielle (standards et normes d'échange). Une autorisation d'utilisation de cet identifiant sera sollicitée auprès de la Cnil.

Pilote de l'action : InVS.

En partenariat avec les acteurs concernés.



Mesure 20.

Soutenir la spécialité d'anatomopathologie.

CONTEXTE

Le diagnostic du cancer est signé morphologiquement par le médecin anatomopathologiste, qui fournit également aux médecins cliniciens des informations indispensables pour le pronostic de la maladie, voire le caractère prédictif de la réponse thérapeutique. Cette spécialité incontournable pour la qualité des soins, la recherche et l'observation des cancers traverse une période charnière. Tout en devant répondre à de plus en plus d'enjeux sanitaires et de santé publique, l'anatomocytopathologie (ACP) doit faire face à des mutations scientifiques et à des difficultés démographiques qui justifient, en relais du projet Pathologie porté par la profession, la mise en place d'un programme d'actions spécifiques.

OBJECTIFS

- ▶ Soutenir l'activité.
- ▶ Accompagner les évolutions techniques et les nouvelles pratiques.
- ▶ Développer les démarches qualité.
- ▶ Stabiliser les métiers de l'anatomopathologie et maintenir le maillage public-privé.

ACTIONS

20.1 Soutenir l'activité d'anatomopathologie en renforçant les équipes et en valorisant la discipline au regard de l'évolution actuelle des pratiques.

- ▶ Inscrire les actes d'anatomocytopathologie dans la classification commune des actes médicaux (CCAM). Actualiser la CCAM pour tenir compte de l'évolution actuelle des techniques nécessaires au diagnostic des cancers.
- ▶ Former à de nouvelles compétences notamment pour les techniciens pathologistes (cf. mesure 24), et déployer les praticiens hospitaliers et de postes d'ingénieurs qualité pour contribuer à réduire les inégalités géographiques territoriales pour cette spécialité.

Pilote de l'action : DHOS.

Copilotes : CNAMTS, INCa.

En partenariat avec les acteurs concernés.

20.2 Accompagner la nécessaire adaptation de l'anatomocytopathologie aux évolutions technologiques et scientifiques.

- ▶ Accroître la participation des médecins pathologistes dans l'analyse moléculaire des tumeurs par leur implication au sein des 29 plateformes régionales de génétique moléculaire des cancers (appels à projets INCa) et la reconnaissance de leur compétence dans ce domaine.
- ▶ Développer l'accès aux tumorothèques sanitaires quand une cryopréservation de l'échantillon est recommandée à des fins sanitaires.
- ▶ Déployer l'utilisation et la transmission des comptes rendus d'anatomopathologie, contenant au moins les éléments définis par l'INCa, dans le cadre du partage des données porté par le DCC/DMP, en lien avec la mesure d'amélioration du système de surveillance des cancers (mesure 7).

Pilote de l'action : INCa.
En partenariat avec les acteurs concernés.

20.3 Soutenir la démarche qualité au sein de la profession d'anatomocytopathologie.

- ▶ Évaluer la consultation de deuxième avis par la HAS et valoriser en fonction des actes concernés (laboratoire expert et laboratoire demandeur).
- ▶ Systématiser la double lecture de toutes les tumeurs malignes rares et des lymphomes, indispensable à la confirmation diagnostique.
- ▶ Mettre en place l'accréditation des structures d'anatomocytopathologie pour la réalisation des actes de pathologie moléculaire, prévue par la loi « Hôpital, patients, santé, territoire » (HPST) dans le cadre de la réforme des laboratoires d'analyse médicale.
- ▶ Développer l'assurance qualité dans le domaine de l'anatomocytopathologie par le soutien de la formation continue et des structures professionnelles engagées sur cette action.

Pilote de l'action : INCa.
En partenariat avec les acteurs concernés.

Mesure 24.

Répondre aux défis démographiques des professions et former à de nouvelles compétences.

CONTEXTE

L'évolution de la prise en charge médicale en cancérologie est préoccupante car l'incidence des cancers va augmenter dans les années à venir et la démographie médicale baisser de façon importante pour plusieurs spécialités centrales en cancérologie. Le renouvellement de ces effectifs médicaux, leur renforcement et leur répartition plus homogène sur le territoire sont donc prioritaires sur un plan démographique et de prise en compte de l'évolution des pratiques. Répondre à l'exigence d'amélioration de la qualité des prises en charge impose également de développer de nouvelles compétences professionnelles pour mieux assurer, d'une part la coordination et l'accompagnement du parcours de soins des malades, et d'autre part la sécurité et la qualité des pratiques.

OBJECTIFS

- ▶ Former plus de médecins dans des spécialités cruciales en cancérologie.
- ▶ Mieux accompagner l'évolution des modes de pratique, en tenant compte des attentes des jeunes médecins en termes de qualité de vie professionnelle, et des nouveaux modes de coopération qui se développent.
- ▶ Former les professionnels à de nouvelles compétences.

ACTIONS

24.1 Former plus de médecins pour la cancérologie.

Les travaux de l'ONDPS sur les métiers de la cancérologie concourent à une meilleure connaissance de la situation des professionnels et devront être actualisés annuellement pour permettre un suivi adéquat de ces mesures de formation, qui devront se mettre en œuvre dans une logique, non plus seulement quantitative, mais de réponse à des besoins régionaux.

- ▶ Créer, dans le cadre de la filiarisation, des postes d'internes pour les spécialités d'oncologie (médicale - radiothérapie - hématologie) et d'anatomocytopathologie, en ciblant un objectif national d'augmentation de 20 % de la densité moyenne par spécialité avec un rattrapage ciblé dans les régions en forte pénurie.



- ▶ Augmenter les postes de chefs de clinique et d'assistants spécialistes dans les sites formateurs en oncologie médicale, oncologie radiothérapie, onco-hématologie et anatomocytopathologie. La discipline d'oncologie médicale devra, en particulier, faire l'objet d'un soutien spécifique, en raison de très fortes inégalités dans les répartitions régionales, qui seront prises en compte pour la création de ces postes.
- ▶ Actualiser la définition des services formateurs en oncologie médicale, radiothérapie et hématologie et établir des critères d'agrément tenant compte, en particulier, de la pratique pluridisciplinaire, de l'implication dans une structure de recherche labellisée, et de l'accès à une tumorotheque et à une plateforme de transfert.
- ▶ Augmenter les capacités d'encadrement des services formateurs en oncologie médicale, oncologie radiothérapie, hématologie et anatomocytopathologie. Ces renforcements concerneront des postes de praticiens hospitaliers et de praticiens hospitalo-universitaires (HU), soit par création de postes, soit par redéploiement de postes ouverts et non pourvus.

24.3 Développer les formations universitaires permettant l'accès à trois nouvelles compétences en cancérologie : coordonnateurs de soins, dosimétristes et techniciens d'anatomocytopathologie.

- ▶ Définir un référentiel d'exercice national pour chacune de ces trois compétences.
- ▶ Soutenir la création de masters d'infirmier coordonnateur de parcours de soins (cf. mesure 18.1).
- ▶ Former des techniciens en dosimétrie (cf. mesure 22) et en anatomocytopathologie (cf. mesure 20).

Ces formations donneront accès à des compétences permettant d'élargir le champ de l'exercice de ces professionnels, dont l'activité sera valorisée.

Pilote de l'action : DHOS.

En partenariat avec les acteurs concernés.